

AR Prefecture

016-211601380-20251013-DCM_202510_03-DE

Reçu le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 18 - votants : 23 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 13 octobre 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 07/10/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN,
PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS,
SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, GUINET, MORIN, MOUHICA, Mmes BADALIAN,
DIABY, GOMES DA COSTA.

POUVOIRS : De M. DAVIAUX à M. CHAUVAUD

De Mme GOMES DA COSTA à Mme VASLIN

De Mme BADALIAN à M. LOJEWSKI

De M. GUINET à Mme LAINE

De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine AUDRA

Délibération : 2025-10-03

**Finances – Dépenses à imputer au compte « 6232 – Fêtes et
cérémonies »**

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L731-1 à 5 ;

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives
exigées par le comptable ;

Il convient de délibérer pour fixer les principales dépenses « Fêtes et
Cérémonies » rapport à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

016-211601380-20251013-DCM_202510_03-DE

Reçu le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'APPROUVER la prise en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des dépenses suivantes :
 - D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, etc.,
 - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles,
 - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations lors de ces cérémonies,
 - Les frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations.

Fait et délibéré à FLEAC, le 13 octobre 2025

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

14 OCT. 2025

Réception du :

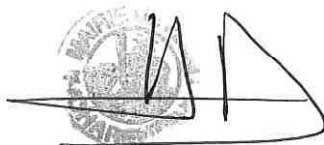
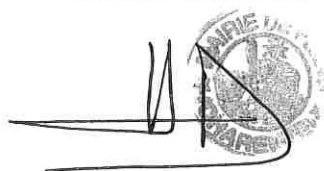
14 OCT. 2025

Mise en ligne le :

14 OCT. 2025

Le Maire,

Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département